

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 avril 2016	N° 2016-201

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05

M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30

M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25

M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission attractivité et animation des réseaux économiques	N° 2016-201

**Association Bordeaux Gironde Investissement (BGI)
Programme d'actions 2016
Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Gironde Investissement est l'agence de promotion économique du territoire dont Bordeaux Métropole est membre fondateur depuis 1996.

Elle intervient dans deux grands secteurs du développement économique : l'identification de projets et l'accueil d'entreprises d'une part, et la promotion et le marketing territorial d'autre part. Depuis novembre dernier, BGI utilise la marque commerciale « Invest in Bordeaux ».

Bilan des actions 2015 :

En 2015, BGI a accompagné 72 décisions d'investissement qui devraient pouvoir créer les 3 prochaines années 1 409 emplois. Ces investissements se traduiront par : 52 implantations (823 emplois), 13 délocalisations/relocalisations (398 emplois) et 7 extensions (188 emplois).

Les 3 secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois sont :

- le tertiaire supérieur, avec 12 décisions représentant 671 emplois, soit presque la moitié des résultats,
- l'industrie, avec 19 décisions représentant 500 emplois,
- le numérique, avec 21 décisions représentant 314 emplois.

Sur l'origine géographique des dossiers, 16 décisions sur 72 sont d'origine étrangère soit un total d'environ 22 %. Elles représentent 163 emplois.

Quelques exemples d'entreprises accompagnées par BGI en 2015:

Secteur	Société	Domaine d'activité	Capitaux	Localisation	Emplois à 3 ans
Laser/Optique/Photonique	R&D Vision	Laser/Optique	France	Pessac	25
Science de la vie	GENIUS THERAPEUTICS	Santé et Biotechnologies	France	Talence	5
Tertiaire	ELEX	Assurances	France	Bordeaux	100
Numérique	WAYCOM	TIC	France	Bordeaux	15

Pour l'année 2016, le programme d'actions s'inscrit pleinement dans ces objectifs et s'organise autour de trois axes :

1) Marketing territorial et promotion économique :

Pour répondre à sa mission de promotion économique du territoire, BGI fournit des éléments de discours économique, des outils de communication disponibles pour les partenaires, et la réalisation d'argumentaires ad'hoc pour les actions de prospection. Un système de veille économique est également mis en place.

En outre, sous l'impulsion de Bordeaux Métropole, BGI organise depuis fin 2015 en partenariat avec Bordeaux Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux une « Mission Bordeaux Attractivité » dont l'objet est de définir une stratégie d'attractivité et de marketing du territoire partagée. Associant l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques concernés, la Mission Bordeaux Attractivité doit finaliser un diagnostic d'attractivité, une plate-forme de marque et un plan d'actions global courant 2016.

Ce plan d'actions se traduira notamment par :

- l'organisation d'événements ciblés et de temps fort ;
- la réalisation d'outils de marketing et de promotion du territoire ;
- l'opération « Bordeaux Alumni », qui se poursuit depuis 2014 :

La 3ème promotion de Bordeaux Alumni, qui débutera à l'automne 2016, participera au rayonnement international de la Métropole.

En effet, son objectif est à la fois de favoriser la création de liens de qualité et durables entre une communauté d'étudiants de 29 nationalités différentes répartie sur les 5 continents et la métropole de Bordeaux grâce à un système de parrainage par de grandes entreprises ou d'institutions, mais également de participer au rapprochement entre les entreprises et les structures d'enseignement et de recherche.

Cette communauté s'agrandit et atteint aujourd'hui près de 200 personnes. L'origine des Alumni provient essentiellement pour 28 % de Kedge Bordeaux, pour 14 % de l'Université de Bordeaux, à parité avec Sciences PO Bordeaux et Bordeaux INP (Institut Polytechnique de Bordeaux).

La promotion 2015 rassemblait 46 étudiants pour 46 parrains. Pour 2016, l'objectif est d'atteindre 67 étudiants et 67 parrains (dont 35 nouveaux parrains).

2) Détection et prospection des projets :

Pour 2016, les objectifs fixés dans les différents secteurs de prospection retenus visent à identifier plus de 200 entreprises dans le cadre de 54 opérations (dont 15 à l'étranger, 33 sur le territoire national et 6 à Bordeaux).

Ainsi, BGI souhaite concentrer ses actions sur les cibles de prospection suivantes : Aéronautique/spatial/défense ; Photonique/optique/laser ; Tertiaire supérieur ; Cleantechs ; Numérique ; EMR : Energies Marines Renouvelables ; Santé ; Filière vitivinicole ; Tourisme.

Ces actions seront renforcées en direction de l'agglomération parisienne pour travailler plus spécifiquement sur les projets de délocalisation totale ou partielle vers Bordeaux.

Le plan d'actions 2016 prévoit pour chaque filière énumérée, un certain nombre de rassemblements professionnels pour l'année en cours (salons, conventions, d'affaires, et/ou missions de prospection), en France et à l'étranger.

A titre d'exemple :

- Filière aéronautique/spatial/défense : promotion aéronautique Amérique du Nord (mars 2016), Forum innovation Aeromart à Montréal, salon de Farnborough, congrès européen ITS Glasgow, ADS Show.

- Filière tertiaire supérieur : participation à des événements ciblés, organisés par l'Argus de l'Assurance, les Echos, Citizen entrepreneurs (Conférence annuelle des entrepreneurs).

- Filière numérique : Mobile World Congress à Barcelone, Web à Québec, E-Commerce à Paris, Fin Tech à Bordeaux.

- Filière santé : Health 2.0 Europe à Barcelone, Paris Healthcare Week (HIT), Silver Eco Expo à Paris.

3) Traitement et accueil de ces projets :

Cette mission comporte :

- l'accueil et l'accompagnement des différents projets d'investissements en mobilisant les partenaires publics et privés concernés,

- l'organisation et la coordination de la réception des entreprises et des investisseurs désireux de s'implanter, en liaison avec les structures appropriées,

- l'intégration des nouveaux investisseurs au sein du tissu économique bordelais et girondin,

A compter de début 2016, BGI propose dans le cadre de son comité technique, de présenter à ses partenaires les dossiers traités bi-mestriellement.

L'objectif pour BGI en 2016 est :

- 300 dossiers traités,
- 200 entreprises contactées,
- 50 succès générant 1 100 emplois,
- 20 % des décisions émanant d'entreprises étrangères.

4) Le budget prévisionnel 2016 :

Dépenses	Montant	Attractivité 2016	Recettes	Montant	dont cotisations	Dont mission attractivité
1. TFSE (Travaux, fournitures, services extérieurs)	127 145,00	233 000,00	Région	282 675,00	76 225,00	
- Prestations de service intellectuelles	9 500,00	50 000,00	Département	76 225,00	76 225,00	
- Manifestations/Événementiels	31 300,00		CCIB	330 000,00	76 225,00	50 000,00
- Impression, réalisation documents promotionnels	55 000,00	183 000,00	Bordeaux Métropole	607 000,00	76 225,00	185 000,00
- Site internet/Réseaux sociaux	2 500,00		Mairie de Bordeaux	275 000,00	76 225,00	
- Honoraires : comptabilité, finances, informatique et juridique	28 845,00		FEDER	530 000,00		
2. Frais généraux de fonctionnement	135 305,00		Adhésions	100 000,00	100 000,00	
- Loyers et charges	96 900,00					
- Autres charges de fonctionnement	38 405,00					
3. Frais de salaires	1 505 550,00	2 000,00				
- Salaires bruts	949 947,00					
- Charges sociales patronales	528 553,00					
- Autres charges salariales	27 050,00	2 000,00				
4. Frais de mission et réception	147 405,00					
- Bordeaux Alumni	29 000,00					
- Accueil d'opérations de mobilité géographique et collective	20 000,00					
- Animation des réseaux	25 400,00					
- Missions	66 005,00					
- Vie associative	7 000,00					
5. Traductions, interprétariat	4 700,00					
6. Poste et télécommunication	17 965,00					
7. Cotisations diverses	1 330,00					
8. Documentation, base de données	17 500,00					
9. Investissements	9 000,00					
TOTAL	1 965 900,00	235 000,00	TOTAL	2 200 900,00	481 125,00	235 000,00
	2 200 900,00			2 200 900,00		

Il est à noter que ce budget prévisionnel d'un montant total de 2 200 900,00 €, dont 68% de charges de personnel, intègre à la fois les cotisations ainsi que les mesures spécifiques nécessaires pour la Mission Bordeaux Attractivité.

Pour sa part, le montant de la cotisation de Bordeaux Métropole s'élèvera à 76 225 €. Cette dernière sera adoptée par le Conseil métropolitain lors de la délibération cadre relative aux adhésions de Bordeaux Métropole aux différents organismes et instances qui sera présentée au cours de l'année 2016.

Aussi, la subvention attendue de Bordeaux Métropole hors cotisation et objet de la présente délibération s'élève à 530 775 € (24,12% du budget prévisionnel et 30,86% des subventions publiques), dont 185 000 € spécifiquement dédiés à la Mission Bordeaux Attractivité, avec une possibilité de recadrage budgétaire en fonction des dépenses réelles. Avec la cotisation, la participation globale de Bordeaux Métropole est donc de 607 000 € soit environ 27,6%.

Concernant le versement de la subvention (530 775 €), à la demande expresse de BGI, et par dérogation aux conditions de son règlement général d'intervention, Bordeaux Métropole versera un premier acompte de 80%, soit 424 620 € après signature de la convention en annexe. Le solde 20%, soit 106 155 €, sera versé selon les conditions prévues aux articles 2- et 5- de ladite convention.

Les autres partenaires publics (la Région, le Département, la CCI de Bordeaux, la Mairie de Bordeaux, le FEDER) interviennent pour un montant de 1 493 900 €, soit environ 67,9%.

En 2016, le Conseil Départemental, en application de la loi NOTRE, a enclenché un désengagement budgétaire de ses différents soutiens financiers en matière de développement économique, dont celui à BGI ; désengagement qui sera total à compter du 1^{er} janvier 2017. Le Conseil départemental ne maintiendrait pour 2016 que sa cotisation à l'association, de l'ordre de 76 225 €. Un travail spécifique sur les missions et les moyens de BGI devra être mené dans le courant de l'année 2016, pour anticiper ce désengagement total en 2017.

En 2015, la participation de Bordeaux Métropole s'élevait à 545 775 € pour un budget prévisionnel de 2 363 240,00 € (cotisations comprises) soit environ 23 %.

Entre 2015 et 2016, on note une légère diminution de la subvention globale de Bordeaux Métropole qui s'explique par une baisse de son niveau de participation sur le volet marketing territorial (200 000 € en 2015 contre 185 000 € en 2016). Le reste de la participation de Bordeaux Métropole affectée au fonctionnement de BGI reste identique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le financement du programme d'actions de BGI permet de soutenir un acteur important contribuant à l'attractivité économique du territoire et du bassin d'emplois de l'agglomération bordelaise, qu'il permet d'assurer le maintien et le développement des compétences ou projets industriels innovants sur le territoire, d'attirer et favoriser l'implantation d'entreprises au sein des filières stratégiques identifiées.

DECIDE

Article 1 : il est décidé d'attribuer à Bordeaux Gironde Investissement une subvention totale de 530 775 € au titre de la mise en œuvre de son plan d'actions pour l'année 2016 dont le budget prévisionnel est de 2 200 900 €,

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée qui prévoit les conditions de règlement de la subvention précitée,

Article 3 : le montant de la subvention précitée est à imputer sur le budget principal de l'exercice en cours, de la manière suivante : article 6574, chapitre 65, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
PUBLIÉ LE : 18 MAI 2016	



DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE
MISSION ATTRACTIVITE ET CROISSANCE NUMERIQUE

B.G.I Bordeaux Gironde Investissement

Agence de Développement Economique de Bordeaux et de la Gironde

CONVENTION FINANCIERE 2016

Entre :

- **L'association B.G.I, Agence de Développement Economique de Bordeaux et de la Gironde**, représentée par son Président, M. Alain Cougrand, dûment habilité aux présentes, domiciliée 15, quai Louis XVIII – 33000 Bordeaux, déclarée à la Préfecture de la Gironde le 16 septembre 1996,

ET

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, M. Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de Bordeaux Métropole du n° 2016/ domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule : L'association BGI - Agence de promotion de Bordeaux et de la Gironde a été créée en 1996 et a pour objet la promotion, en France et à l'étranger, du développement économique de Bordeaux et de la Gironde, la prospection de sociétés susceptibles de s'installer sur l'agglomération bordelaise ou en Gironde, de favoriser des programmes de développement, d'accueillir des projets d'investisseurs, d'organiser et de coordonner la réception d'entreprises et d'investisseurs, de favoriser l'insertion locale des nouveaux investisseurs.

Bordeaux Métropole soutient financièrement BGI qui contribue par ses actions au développement économique du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'actions de BGI pour l'exercice 2016.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel du programme d'actions de BGI pour l'année 2016 étant estimé à 2 200 900 € T.T.C., Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 530 775 € à son financement.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou autres organismes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Par dérogation aux conditions de son règlement général d'intervention, Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de la subvention de 80 %, soit la somme de 424 620 €, après la signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 106 155 €, sous réserve des dispositions de l'article 2, à la réception des documents suivants :
 - les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par un commissaire aux comptes,
 - le rapport annuel d'activités détaillé de l'association (annexe 1),
 - le budget définitif certifié conforme par le Président qui sera comparé avec le budget prévisionnel de l'association (annexe 2),
 - une note de commentaires explicitant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel déposé lors de la demande de subvention (annexe2),
 - une copie des délibérations des autres partenaires publics.

ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ; »

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 9 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 septembre de l'année 2017 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de B.G.I,

Alain COUGRAND

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
et par délégation
La Vice-présidente

Virginie CALMELS

ANNEXE 1 - Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens Agence de services et de paiement (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I I à

Signature :

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
 - Nombre d'assemblées générales :
Nombre de membres présents :
 - Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Bureau* :
Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariés en CDD :

Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

dont salariés à temps partiel :

- Nombre de bénévoles :
temps estimé :
- Nombre de stagiaires :
temps estimé :
- Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :
- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):
- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :
 - Nombre de personnes :
 - Origine géographique :
 - autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 - Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.